

La Gazette de l'A.C.C.



L'édito de la Présidente

Mesdames, Messieurs, chers amis cybernautes,

C'est la saison des Assemblées Générales.

Si le coronavirus ne nous en empêche pas, celle de l'Amicale Cybernautes de Colmar aura lieu le **03 avril 2020 à 20 heures** précises dans la salle de réunion au 1^{er} étage du bâtiment A de la Maison des Associations. L'invitation à assister à cette AG vous a été adressée par mail et est disponible en version « papier » dans notre salle 03. Le procès-verbal de l'AG 2019 est imprimé au verso de l'invitation. Si vous ne pouvez être présent, veuillez, svp, nous remettre le pouvoir sans désigner de mandataire.

En cas d'annulation nous vous tiendrons au courant car nous suivrons les recommandations préfectorales et celles des autorités sanitaires. (En pièce jointe voir la lettre de M. Glénat, Président de l'OMC).

Les activités **Logiciels libres** avec *François*, **Internet** avec *Didier* et **Traitement d'image** avec *Michel* se poursuivent jusqu'en juin. Une 2^{ème} session avec *Pascal* de A1-3 « **Les dossiers et fichiers** » et A1-4 « **Installation d'applications** » a été mis en place début mars. L'activité « **Libre Office calc** » d'*Annette* se termine fin mars.

Bienvenu à *Bernard Caspar*, nouvel animateur qui propose une **aide personnalisée** pour surmonter les obstacles de l'ordinateur. La 1^{ère} séance a lieu le 14 mars de 9h30 à 11h30 en concomitance avec **l'Atelier-Permanence** du samedi matin de *Guillaume*.

Votre avis nous intéresse :

En pièce jointe vous trouverez une enquête de satisfaction que vous pouvez nous remettre avant l'AG, elle sera commentée au point 10 « divers ». Les réponses nous serviront pour la préparation de la saison 2020-2021 dont le programme vous sera communiqué fin mai-début juin. Les pré-inscriptions seront alors possibles avec priorité aux membres actuels.

Pour terminer cet édito, je ne manque pas de remercier chaleureusement tous les membres du Comité et Animateurs pour leur travail au sein de l'ACC et avec eux je vous renouvelle l'invitation pour l'AG du 03 avril. Venez nombreux.

Amicalement vôtre
Blanche Ganter



Changements concernant l'accès aux comptes bancaires et les paiements en ligne

Article proposé par Pascal

Vous l'aurez peut-être remarqué, votre banque vous demande actuellement de procéder à quelques modifications quant à votre manière d'accéder à vos comptes via internet ou même procéder à des paiements en ligne.

Jusqu'à présent, un numéro d'identifiant (souvent le numéro de compte) et un mot de passe suffisaient pour accéder à ses comptes en ligne. Désormais, votre banque vous demande un élément d'identification complémentaire (un téléphone, un boîtier spécial, etc.). Pourquoi ?

La DSP2

Votre banque, quelle qu'elle soit, ne modifie pas ses méthodes sans raison. Ceci peut paraître lourd et inutile pour les utilisateurs que nous sommes, mais votre banque ne fait qu'appliquer la loi.

En effet, la directive européenne 2015/2366 du 25/11/15 concernant les services de paiement dans le marché intérieur et transposée en droit français via un certain nombre de lois, décrets et ordonnances, impose désormais certaines dispositions aux banques mais également aux intermédiaires de paiement. C'est la DSP2. Son objectif est de prendre en compte les évolutions technologiques, en permettant l'émergence de « services de paiement numériques novateurs, sûrs et conviviaux ».

La DSP2 règlemente principalement :

- le service d'information sur les comptes : il s'agit le plus souvent de votre banque, mais il concerne également les agrégateurs de comptes (services permettant de regrouper tous vos comptes de toutes les banques en un seul endroit).
- le service d'initiation de paiement : il permet à un prestataire de services de paiement de transmettre un ordre de paiement, au nom et pour le compte du client, à l'établissement teneur de compte (Les DNA, Vialis, Orange, Free, Paypal, etc.)

Les dispositions prévues par la DSP2 pour les banques

Intéressons-nous seulement aux banques. Elles ont quelques obligations qui changeront quelques habitudes :

- Obligation de rembourser le client (c'est-à-dire vous) en cas de fraude opérée à partir d'une initiation de paiement. Par exemple, un paiement frauduleux réalisé avec votre carte bancaire doit vous être remboursé.
- Renforcement de la sécurité pour les paiements en ligne.
- Renforcement de la sécurité pour l'accès aux comptes en ligne.

Le renforcement de la sécurité est réalisé par authentification forte.

L'authentification forte, ou authentification à deux facteurs, combine l'utilisation de deux éléments parmi les trois catégories suivantes : quelque chose que l'on sait (mot de passe, code PIN), quelque chose que l'on possède (ordinateur, téléphone mobile), quelque chose que l'on est (empreinte digitale, rétine, voix).

En application de ces dispositions, les banques proposent actuellement à leurs clients des méthodes fortes de connexion et d'identification conformes. C'est pourquoi il est proposé aux clients de télécharger une application sur leur téléphone, de s'identifier par son empreinte, de laisser un exemple vocal pour s'identifier, ou, si le client ne dispose pas d'un smartphone, d'utiliser un boîtier spécialisé permettant de s'authentifier de manière forte.

Quand et comment ?

La loi est applicable depuis le 14 septembre 2019.

A partir de cette date, vous devez suivre les instructions de votre banque si vous souhaitez consulter vos comptes en ligne ou payer par internet.

Les méthodes utilisées sont souvent l'envoi complémentaire d'un SMS sur votre téléphone lors de la consultation de vos comptes en ligne (Crédit Agricole, Société Générale, Caisse d'Epargne) ou l'utilisation d'une application sur smartphone (Crédit Mutuel, Société Générale, La Poste, CIC, Caisse d'Epargne).

A noter : l'envoi d'un code par SMS n'est pas considéré comme sécurisé. Une période de transition d'une durée de 3 ans est laissée aux banques et aux commerçants pour s'adapter. Après cette période, cette méthode n'aura plus cours.

A noter : L'accès à votre compte par authentification forte est à renouveler tous les 90 jours. En clair, un code supplémentaire ou une identification via votre smartphone n'est nécessaire que tous les 90 jours.

Comment faire si je n'ai pas de smartphone ou si je n'ai rien compris ?

Dans ce cas, un rendez-vous avec votre conseiller bancaire favori s'impose !

Références :

- Mémo n°8 de la fédération bancaire française – « La DSP2 et les enjeux de sécurité ».
- Les sites des banques généralistes.
- Légifrance.



L'astuce de Michel

Ajouter des émojis facilement à ses messages

Les émojis sont devenus des incontournables de nos discussions sur les services de messagerie et sur les réseaux sociaux. Leur utilisation sur smartphone est évidente, mais pas tellement sur les ordinateurs où les claviers physiques ne permettent pas de les utiliser facilement. Depuis Windows 10, Microsoft propose un nouveau raccourci corrigeant ce problème.

À partir de cette version pour insérer un émoji, il suffit d'appuyer simultanément sur les touches **Windows et point-virgule** pour ouvrir le **clavier des émojis**. Dans la fenêtre qui s'ouvre, cliquez simplement sur l'emoji à insérer.

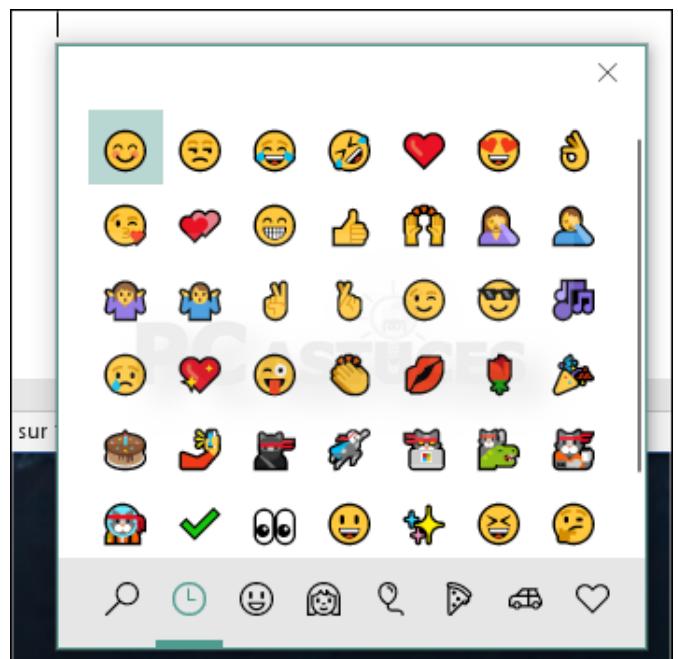
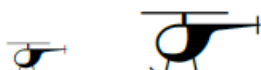
Mieux, il est possible de continuer à taper du texte pour chercher et insérer un émoji correspondant à l'idée. Par exemple, appuyer simultanément sur les touches Windows et point-virgule puis tapez « hélicoptère » un émoji hélicoptère apparaît.

Touche Windows



Pour augmenter ou diminuer la taille de l'emoji utilisez « taille de la police » dans la barre d'outils

exemple : taille 12 et 48



Petit dictionnaire de survie anglais-français de l'informatique

On peut parfois se retrouver devant un logiciel fraîchement installé ou mis à jour qui n'est pas ou plus en français. Afin de retrouver vos marques voici une liste de termes indispensables :

✚ File → Fichier :

- Open → Ouvrir
- Save → Enregistrer
- Save as → Sauvegarder sous
- Close → Fermer
- Print → Imprimer
- Print preview → Aperçu avant impression
- Printer settings → Paramètres de l'impression / de l'imprimante
- Quit / Exit → Quitter

✚ Edit → Edition :

- Undo → Annuler
- Redo → Refaire
- Copy → Copier
- Cut → Couper
- Paste → Coller
- Settings → Paramètres
- Language settings → Paramètres de langue : c'est là qu'on peut trouver le français si disponible
- Options → Options (idem Paramètres, dépend du logiciel)

✚ View → Affichage :

- Toolbar → Barre d'outils (les icônes en haut de la fenêtre, le bandeau)
- Menubar → Barre de menu (la ligne de menu en haut de la fenêtre)
- Zoom → Grossissement, adaptation à la largeur de page

✚ Tools → Outils : pour trouver les Préférences ou les Options (comme dans Edition, dépend du logiciel)

- Extensions manager → Gestionnaire d'extensions : on y retrouve parfois l'extension qui permet d'avoir la langue française, à explorer en fonction du logiciel là aussi

✚ Window → Fenêtre : Pour gérer les multiples fenêtres affichées, si plusieurs documents ouverts en même temps par exemple

✚ Help → Aide :

- User guide → Guide utilisateur : la documentation
- About → A propos : les informations de base du logiciel (nom, version, lien vers le site internet de l'application)



Assemblée Générale Ordinaire de l'Amicale Cybernautes de Colmar

le 3 avril 2020 à 20h

salle de réunion de l'OMC

1^{er} étage du bâtiment A de la Maison des Associations